



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lutte contre le  
nématode du pin

# PROTÉGER LA FORÊT DES LANDES DE GASCOGNE

Sylviculteurs, propriétaires de végétaux sensibles,  
professionnels ou particuliers : protégeons ensemble les  
forêts contre le nématode du pin.

Signalez tout dépérissement rapide de vos résineux et  
donnez votre accord pour que l'État retire à ses frais les  
arbres à risque sur vos parcelles.

Mai 2026



Le nématode du pin, un ver qui tue les résineux, a été **détecté pour la première fois en France en novembre 2025** à Seignosse (40). Les services de l'Etat mettent en œuvre une **lutte collective** pour prévenir le risque de sa dissémination et protéger le massif forestier du Sud-Ouest.

## De quoi s'agit-il ?



Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver microscopique d'origine américaine et **parasite des résineux**, en particulier les pins. Introduit en Asie en 1905, il a engendré la mortalité de grandes surfaces de conifères. En Europe, il est présent au Portugal depuis 1999 et en Espagne depuis 2008. En se développant, le nématode du pin obstrue les vaisseaux conducteurs **des arbres contaminés entraînant rapidement leur mort**.

Au Portugal, la présence du nématode du pin s'est généralisée du fait d'un défaut de bonne mise en œuvre de toutes les mesures de surveillance et de lutte.

### Un organisme réglementé



Le nématode du pin est un organisme de **Quarantaine Prioritaire (OQP)** dans l'UE soumis à des mesures de lutte obligatoire sur tout le territoire de l'UE.

### Un insecte vecteur



Le nématode se transmet d'arbre en arbre via un **insecte coléoptère (Monochamus galloprovincialis)** très présent dans le massif forestier des Landes de Gascogne.

### Un massif à préserver

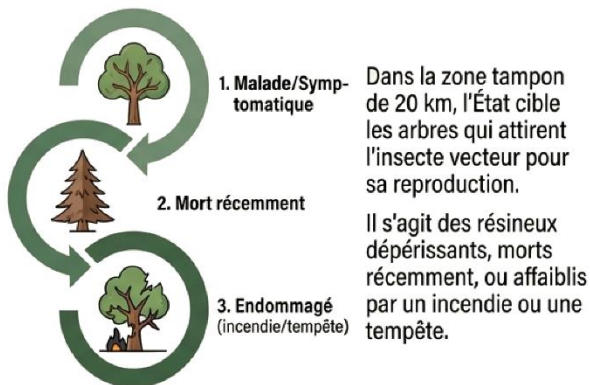


Le foyer de Seignosse, est le **premier foyer détecté en France**. Il a été découvert dans le cadre de la surveillance officielle du territoire.

## Prévenir les risques de dissémination du nématode du pin

La prévention des risques de dissémination du nématode du pin passe par l'abattage systématique de tous les arbres sensibles contaminés et de tous les arbres sensibles morts ou dépérissants identifiés susceptibles d'être contaminés. Ces mesures visent à éradiquer cet organisme pour assurer la sauvegarde des résineux et des forêts de pins.

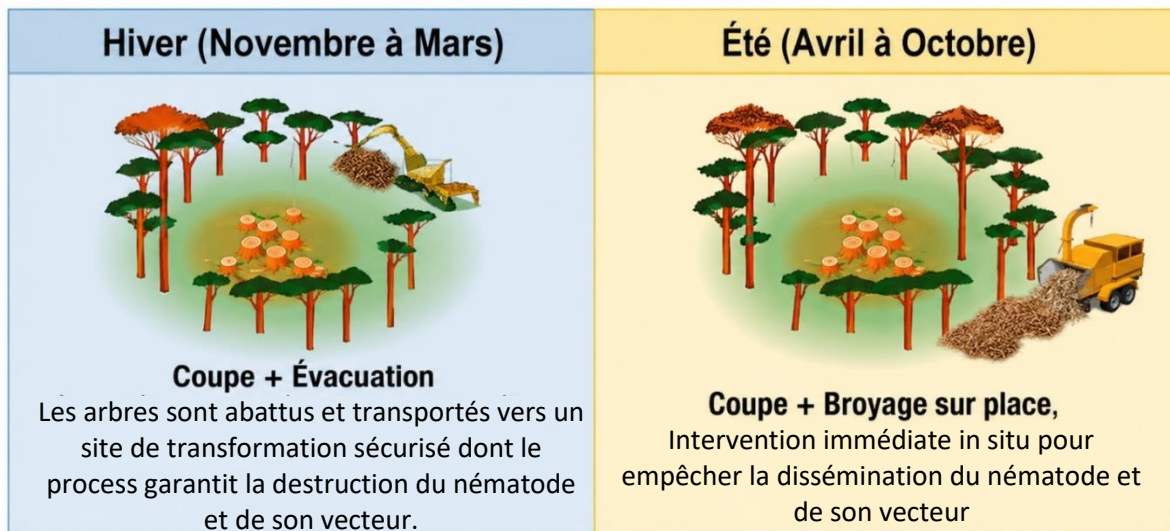
### Qu'est-ce qu'un "Arbre à risque" ?



**Arbres à risque dits « arbres identifiés » :**  
tous les résineux des genres *Pinus* (pins), *Abies* (sapins), *Cedrus* (cèdres), *Larix* (mélèzes), *Picea* (épicéas), *Pseudotsuga* (Douglas) et *Tsuga*, dépérissants ou morts ou affectés par un incendie ou une tempête.

## Le protocole d'intervention selon la saison

Sur toute la zone tampon, la DRAAF mène des opérations de prospection, d'analyse et de neutralisation des arbres selon un calendrier strict.



## L'Etat agit pour éradiquer le foyer

Sur toute la zone tampon, la FREDON en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS), l'ONF et les entreprises attributaires d'un marché public conduisent, sous contrôle et financement de l'Etat, des opérations de prospection, de prélèvement pour analyse, d'élimination par abattage, broyage et évacuation des arbres sensibles identifiés.

## Sylviculteurs et détenteurs de végétaux sensibles en parcelles forestières ou parcs et jardins, votre rôle est essentiel



### 1 OBSERVER ET SIGNALER



Si vous constatez le dépérissement rapide d'un arbre résineux, vous devez le signaler immédiatement avec sa géolocalisation précise.

Que vous soyez sylviculteur ou propriétaire d'un jardin arboré, si vous constatez le dépérissement rapide d'un arbre résineux, vous êtes invités à le signaler avec sa géolocalisation précise en utilisant le formulaire Démarche numérique :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/signalement-d-arbres-morts-ou-deperissants-sur-le-foyer-de-seignosse-40-a3880.html>

Tous les **arbres identifiés morts ou dépérissants, à risque, doivent être abattus** et évacués ou détruits sur place **sous contrôle officiel**. Dans le cadre de la **gestion de ce premier foyer** détecté au niveau national, **l'Etat prend en charge** les travaux d'abattage et élimination de ces arbres en faisant intervenir à ses frais des professionnels dans le cadre de marchés publics.

**Votre accord pour donner l'accès à vos parcelles est indispensable** pour permettre aux entreprises mandatées par l'Etat de procéder à l'abattage, au broyage et à l'évacuation des arbres à risque identifiés sur votre propriété. Il s'opère en complétant la Démarche numérique :

### 2 DONNER VOTRE ACCORD D'INTERVENTION



Formalisez votre accord pour que l'État procède à l'abattage, au broyage et à l'évacuation des arbres à risque sur votre propriété à ses frais.



Besoin d'aide ? Écrivez à [sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr) (Objet obligatoire : BURXY accord propriétaire).

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/accord-arbres-identifies-nematode>

En cas de refus, vous recevrez une notification d'obligation de réaliser les travaux à vos propres frais.



Plus d'info sur la FAQ de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine



Carte interactive du zonage pour localiser votre parcelle

# Zone délimitée de lutte Foyer nématode du pin

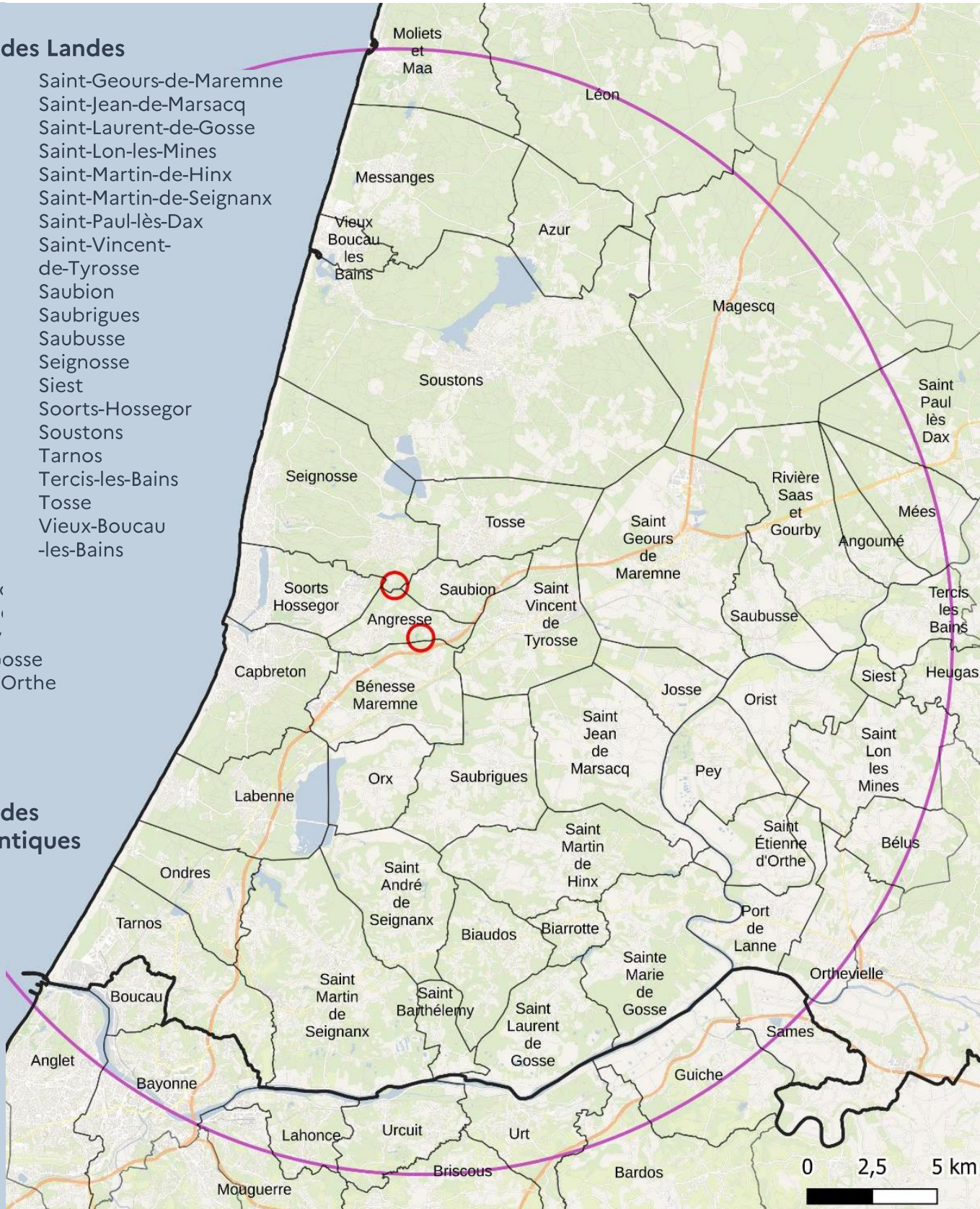
## Département des Landes

Angoumé  
 Angresse  
 Azur  
 Bélus  
 Bénesse-Maremne  
 Biarrotte  
 Biaudos  
 Capbreton  
 Heugas  
 Josse  
 Labenne  
 Léon  
 Magescq  
 Mées  
 Messanges  
 Moliets-et-Maa  
 Ondres  
 Orist  
 Orthevielle  
 Orx  
 Pey  
 Port-de-Lanne  
 Rivière-Saas-et-Gourby  
 Saint-André-de-Seignanx  
 Saint-Barthélemy  
 Saine-Marie-de-Gosse  
 Sainte-Etienne-d'Orthe

Saint-Geours-de-Maremne  
 Saint-Jean-de-Marsacq  
 Saint-Laurent-de-Gosse  
 Saint-Lon-les-Mines  
 Saint-Martin-de-Hinx  
 Saint-Martin-de-Seignanx  
 Saint-Paul-lès-Dax  
 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
 Saubion  
 Saubrigues  
 Saubusse  
 Seignosse  
 Siest  
 Soorts-Hossegor  
 Soustons  
 Tarnos  
 Tercis-les-Bains  
 Tosse  
 Vieux-Boucau-les-Bains  
 -les-Bains

## Département des Pyrénées-Atlantiques

Anglet  
 Bardos  
 Bayonne  
 Boucau  
 Briscous  
 Guiche  
 Lahonce  
 Mouguerre  
 Sames  
 Urçuit  
 Urt






Cité administrative  
 2 rue Jules Ferry  
 33 000 BORDEAUX

Date de modification : 17/03/2026

Sources : DRAAF Nouvelle-Aquitaine, OSM

Conception : SRAL / J. CHÂTEAU

-  Zone Infestée de 500 m
-  Zone Tampon de 20 km
-  Communes impactées par la zone délimitée

**Carte interactive du  
zonage pour localiser  
votre parcelle**

